

CONDITIONS GÉNÉRALES D'UTILISATION DE LA SOLUTION « MYPÉRISCHOOL »

1. OBJET

Les présentes conditions générales ont pour objet de préciser les modalités et conditions d'utilisation par le Client de la Solution « MyPérischool », qui comprend d'une manière indissociable, pendant la durée du présent Contrat :

- l'accès en ligne à la solution informatique de gestion des structures périscolaires développée par le Prestataire, par l'intermédiaire de la plate-forme « MyPérischool », ci-après dénommée « la Solution »
- l'usage en ligne de la Solution et d'un ou plusieurs Services applicatifs souscrits par le Client ;
- un ensemble de services ci-après définis, notamment d'hébergement et de sauvegarde des Données, de maintenance et d'assistance.

Le Client est informé que pour bénéficier pleinement de la Solution, il doit avoir conclu avec les services de la Trésorerie Publique, les conventions requises pour l'utilisation des procédures de paiement dématérialisées, objet du présent Contrat. Une copie de ces conventions est à remettre au Prestataire afin que ce dernier puisse réaliser la prestation d'ouverture du compte du Client et les paramétrages nécessaires pour la mise en œuvre des Services applicatifs correspondants.

Le Client dispose d'un accès internet de type ADSL ou SDSL et d'une bande passante suffisante ainsi que des moyens techniques et informatiques nécessaires à la mise en œuvre de la Solution tels qu'ils lui ont été présentés par le Prestataire.

L'accès à la Solution et au(x) Service(s) applicatif(s) nécessite la réalisation par le Prestataire de l'ouverture du compte du Client, ci-après dénommée « Ouverture du Service », incluant les paramétrages nécessaires. Pour personnaliser ces paramétrages, le Client doit fournir un certain nombre d'éléments dont la liste lui a été fournie par le Prestataire à l'enregistrement de sa commande, à savoir les règles de gestion propre à la collectivité, les identifiants des comptes de vente à distance fournis par la Trésorerie publique, les adresses e-mails du ou des Utilisateurs(s). L'ouverture du Service est réalisée à l'initiative du Prestataire, soit à réception des éléments de paramétrage du Client, soit à défaut à l'expiration d'un délai de soixante (60) jours suivant la date de la Confirmation de Commande. Dans ce dernier cas, l'Ouverture du Service sera réalisée et facturée sur la base des informations et paramètres connus par le Prestataire. Le Client peut à tout moment, sur commande expresse passée auprès du Prestataire au tarif en vigueur, solliciter la réalisation de modifications du paramétrage de son environnement applicatif, avec notamment l'ajout, la modification et la suppression de structures. Par conséquent, le Client reconnaît avoir pris connaissance des prérequis encadrant le bénéfice du présent Contrat pour l'usage conforme de la Solution ainsi que ses Services applicatifs et déclare les accepter comme tels, comme un préalable obligatoire à la fourniture des droits et services, objet du présent Contrat.

2. DÉFINITIONS

Les PARTIES conviennent que chacun des termes figurant dans les présentes conditions générales aura le sens défini ci-après :

- Partie(s) : Désigne(nt) le Client et le Prestataire, ci-après désignés collectivement « PARTIES » et individuellement « PARTIE »
- Contrat : Désigne collectivement les présentes conditions générales, la Confirmation de Commande et les conditions particulières de la Solution.
- Utilisateur : Désigne tout utilisateur des Services applicatifs et de la Solution qui aura été désigné par le Client. Chaque Utilisateur est doté d'un identifiant et, si nécessaire pour les besoins des Services applicatifs, d'un certificat électronique.
- Services applicatifs : Désignent les Services proposés par le Prestataire dans le cadre de l'utilisation de la Solution soit en synthèse :
 - Plate-forme web
 - Application mobile parents
 - Application tablette gestionnaire
- Confirmation de Commande : La Confirmation de Commande, établie sur la base de la commande du Client, comporte la date d'effet du Contrat, les nom, adresse et qualité du Client, la nature et le prix des Services applicatifs souscrits ainsi que les modalités de facturation.
- Date d'Ouverture de Service : Le terme désigne la date de notification faite par le Prestataire par courriel au Client, de la réalisation de la prestation d'ouverture du Service du Client.
- Données : Désignent les informations et données saisies par le Client dans la base de données des Services applicatifs souscrits.
- Solution myPérischool : Désigne le système informatique développé et exploité par le Prestataire dédié aux besoins du Client pour assurer l'utilisation et l'interopérabilité des Services applicatifs et lui permettant les transmissions en utilisant comme vecteur de communication le réseau internet.

3. UTILISATION DE LA SOLUTION

a. Utilisation des services applicatifs et de la Solution

À la date de la Confirmation de Commande, un espace privé sécurisé est ouvert pour le compte du Client, sur la plate-forme « **MyPérischool** » sous la forme « [https://\[ville\].myperischool.fr](https://[ville].myperischool.fr) ». Le Prestataire consent au Client, pour la durée du présent Contrat, le droit personnel, non exclusif et non cessible d'utiliser la Solution. L'usage de la Solution n'est concédé au Client que dans le seul et unique but de permettre au Client l'utilisation de la Solution et des Services applicatifs. Le Client s'interdit de mettre la Solution à disposition d'un tiers et s'interdit strictement toute autre utilisation, en particulier et sans que cette liste soit limitative, toute adaptation, modification, traduction et décompilation. L'accès s'effectue à partir de tout ordinateur du Client dont les caractéristiques techniques sont conformes aux prérequis pour le fonctionnement de la Solution (en termes de navigateur, système d'exploitation etc.), au moyen des identifiants fournis à chaque utilisateur désigné par le Client.

4. SERVICES D'ASSISTANCE À L'UTILISATION ET DE MISE À JOUR

a. Informations dédiées

Le Client a accès dans son espace « MyPérischool » qui lui est dédié par le Prestataire au moyen de l'identifiant spécifique qui lui a été communiqué par le Prestataire et d'un mot de passe. Sur son espace privatif, il pourra bénéficier d'informations pratiques pour l'utilisation optimale des fonctionnalités des Services applicatifs et de la Solution ainsi que de la mise à disposition de nouvelles versions de la Solution et des Services applicatifs.

b. Assistance à l'utilisation

Le Client bénéficie d'une assistance technique du Prestataire en cas d'incidents ne pouvant être réglés par le Client et relatifs au bon fonctionnement ou à l'utilisation de la Solution et/ou des Services applicatifs. Le Prestataire affecte au Client une équipe d'intervenants techniques dédiés en charge spécifiquement de la réalisation des prestations, objet du présent Contrat et de l'utilisation des Services applicatifs et de la Solution. Pour lui permettre d'intervenir rapidement et avec efficacité, le Prestataire crée un dossier technique dont la mise à jour est effectuée au fur et à mesure des interventions réalisées pour le compte du Client. Le Client a accès aux services d'assistance par téléphone via le numéro d'appel qui lui est communiqué à la date d'effet du présent Contrat pendant les heures ouvrées du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00, jours fériés exclus. Lorsque le Client souhaite effectuer une demande d'assistance, il contacte le service d'assistance du Prestataire pour être mis en relation avec un technicien. En regard des informations fournies par le Client, le Prestataire s'efforcera de résoudre par téléphone ou par téléassistance, les difficultés d'utilisation et anomalies des Services applicatifs et de la Solution, rencontrées par le Client, en lui fournissant les explications nécessaires et les procédures à suivre. Le Prestataire réalisera ces interventions avec tout le soin raisonnablement possible en l'état de la technique et des Données du Client. Le Prestataire pourra, à partir de la liaison internet, intervenir dans le système informatique du Client pour effectuer un diagnostic et définir les moyens permettant de résoudre, selon les résultats de ce diagnostic, le problème rencontré par le Client et entrant dans le cadre des prestations, objet du présent Contrat. Chaque intervention dans ce cadre est déclenchée par le Client. Le Client autorise le Prestataire à accéder aux Données du Client pour la résolution de tous problèmes techniques et d'exploitation des Services applicatifs entrant dans le cadre du présent Contrat. Le Prestataire s'engage à prendre en charge, par téléphone ou télémaintenance, la demande d'intervention du Client pendant les heures ouvrées, dans un délai moyen garanti de quatre (4) heures ouvrées. Le délai d'attente pour une mise en relation avec un technicien n'est pas garanti. Selon la difficulté rencontrée, le technicien peut proposer au Client de le contacter à une heure convenue avec lui et/ou de lui adresser une réponse par courriel. Le recours à la téléassistance, de même que le bénéfice des services liés à l'utilisation de l'Espace Clients, supposent que les Services applicatifs soient accessibles via un poste informatique équipé d'une connexion internet ADSL ou SDSL. Seuls les Utilisateurs désignés par le Client au sens du présent Contrat sont habilités à contacter l'assistance téléphonique. Le Client déclare et reconnaît avoir pris connaissance des spécifications techniques et des fonctionnalités des Services applicatifs et de la Solution et qu'il dispose de compétences suffisantes pour les utiliser dans les meilleures conditions. Il est entendu entre les PARTIES que l'assistance ne doit pas conduire à une prestation de formation. En aucune manière le Prestataire ne saurait compenser un défaut de formation du Client s'il apparaît que ce dernier n'a pas les compétences requises pour utiliser les Services applicatifs et la Solution. Le Prestataire pourra, en conséquence, refuser d'assister des Utilisateurs qui n'auraient pas été formés régulièrement par le Prestataire.

c. Maintenance corrective et évolutive

Le Prestataire s'engage à réaliser et à mettre à disposition du Client, les modifications des Services applicatifs et de la Solution rendues nécessaires par l'évolution de la réglementation dans les conditions définies par le Prestataire et dans la limite des conditions prévues par les homologations encadrant les Services applicatifs mis en œuvre par le Prestataire. Ceci recouvre l'amélioration des fonctions existantes, l'harmonisation de la Solution, la mise à disposition des nouvelles fonctions et la rectification des erreurs de fonctionnement. Le Prestataire garantit que les nouvelles versions de la Solution et des Services applicatifs n'entraîneront aucune régression en termes de performance et de fonctionnalité. La prestation de maintenance ne comprend pas

les demandes de modifications ou d'évolution de la Solution et/ou des Services applicatifs, demandées par le Client lui-même ou liées à l'évolution des normes de sécurité. Le Prestataire tient le Client informé sur son Espace Clients de toutes nouvelles fonctionnalités et du contenu des améliorations de la Solution. Les interventions relatives à la maintenance peuvent rendre l'accès aux Services applicatifs et à la Solution momentanément indisponible.

5. SÉCURISATION DE LA SOLUTION

L'utilisation des Services applicatifs et de la Solution par le Client est assurée après le suivi conforme d'une procédure d'identification sécurisée configurée par l'Utilisateur en fonction du moyen d'authentification choisi par le Client. Il est rappelé que l'accès aux Services applicatifs et à la Solution est réservé aux seuls Utilisateurs désignés par le Client. Les moyens d'identification sécurisés mis en œuvre par le Prestataire sont destinés à protéger l'intégrité, la disponibilité et la confidentialité des Données du Client. Ils ont un caractère strictement confidentiel. Par conséquent, le Client s'engage à s'assurer qu'aucune autre personne que celles désignées en tant qu'Utilisateurs autorisés, n'ait accès aux Services applicatifs et à la Solution.

Toutes opérations résultant de l'utilisation des moyens d'authentification et/ou d'identification mis en œuvre pour l'accès à la Solution et aux Services applicatifs sont considérées comme émanant directement du Client. Le Client est entièrement responsable de l'usage et de la conservation des identifiants et codes confidentiels liés aux moyens d'authentification qu'il a mis en œuvre et des conséquences d'une divulgation volontaire ou non faite à un tiers. En cas de perte ou de vol de ces moyens d'authentification, il incombe au Client de le signaler sans délai et par tout moyen écrit au Prestataire. Toute déclaration devra être confirmée par écrit au Prestataire par le Client, par lettre recommandée avec accusé de réception. Le Client est responsable des opérations et consultations antérieures à la date d'accusé de réception par le Prestataire de la déclaration de perte ou de vol du Client.

6. DISPONIBILITÉS DE LA SOLUTION

Le Client pourra utiliser la Solution et les Services applicatifs 23 heures sur 24 et 7 jours sur 7. Le taux moyen de disponibilité est de 95 %. De convention expresse, il est toutefois précisé que le Prestataire se réserve le droit de rendre inaccessible les Services applicatifs et la Solution pendant huit (8) heures consécutives, afin de réaliser des travaux de maintenance technique.

Dans tous les cas, le Prestataire s'engage à fournir au Client des conditions d'intervention prévoyant des Garanties de Temps d'intervention (GTI) de l'ordre de quatre (4) à six (6) heures et des Garanties de Temps de Rétablissement (GTR) n'excédant pas huit (8) heures les jours ouvrés pour le matériel. En cas de nécessité et dans le but de consolider ou d'améliorer son service, le Prestataire se réserve le droit d'étendre la plage horaire d'arrêt sous réserve d'avertir suffisamment à l'avance le Client de cette intervention.

7. OBLIGATIONS - RESPONSABILITÉS

Le Client reconnaît expressément avoir reçu toutes les informations nécessaires lui permettant d'apprécier l'adéquation de la Solution et des Services applicatifs souscrits à ses besoins, à la qualification et à la compétence de son personnel et s'engage à prendre toutes les précautions utiles lors de la mise en œuvre de la Solution et lors de son exploitation. Le Client est responsable de toute contestation relative à l'authentification de ses Utilisateurs dans le cadre de l'utilisation de la Solution et des Services applicatifs. Le Client s'engage notamment à s'assurer de l'exactitude, de la validité et de l'exhaustivité des informations et documents qu'il renseigne dans le cadre de l'utilisation de la Solution et des Services applicatifs et des habilitations administratives des personnes qu'il désigne pour la réalisation de ces missions. Il s'oblige à obtenir les matériels nécessaires à l'utilisation de la Solution et des Services applicatifs. Il appartient au Client de s'assurer qu'il dispose de l'environnement et de l'équipement technique nécessaire à la mise en place et au bon fonctionnement de la Solution et des Services applicatifs. Dès lors, la responsabilité du Prestataire se limite à un fonctionnement conforme de la Solution et des Services applicatifs à leur documentation de base et aux

conditions du présent Contrat. Le Prestataire s'engage à mettre en œuvre, en l'état actuel de la technique, les moyens nécessaires pour assurer au Client la permanence, la continuité et la qualité du service qu'il propose et souscrit, à ce titre, une obligation de moyens. À ce titre, le Prestataire ne garantit pas un fonctionnement sans anomalie, ni un fonctionnement ininterrompu de la Solution et des Services applicatifs. Le Client s'interdira de rechercher toute responsabilité du Prestataire. Le Prestataire n'accorde aucune garantie expresse ou tacite concernant la qualité, la performance ou la capacité de l'ensemble du système informatique du Client à satisfaire à quelque application que ce soit. Le Prestataire ne répond ni des dommages indirects tels que « perte » et « manque à gagner » trouvant leur origine ou étant la conséquence d'une utilisation non conforme de la Solution et des Services applicatifs, ni des dommages causés à des personnes ou des biens distincts de l'objet du Contrat. Il appartient au Client d'assurer, sous sa seule responsabilité, l'utilisation de la Solution et des Services applicatifs, notamment de contrôler les Données qu'il saisit dans les Services applicatifs. Les tâches exécutées à l'aide de la Solution le sont sous la seule responsabilité du Client qui fait son affaire personnelle des risques éventuels auxquels pourraient être exposés les personnels et matériels lors de l'exécution de ces tâches. Le Client est seul responsable du contenu et de la forme des documents diffusés par lui au travers de la Solution. En conséquence, le Client s'interdit de rechercher la responsabilité du Prestataire à l'occasion de son utilisation de la Solution pour des raisons qui seraient afférentes au contenu ou à la forme des documents diffusés par lui au travers de la Solution. En particulier, le Client garantit le Prestataire contre toute réclamation de tiers en raison de dommages que lesdits tiers pourraient subir et qui découleraient de l'utilisation par le Client de la Solution. Le Prestataire n'engage pas sa responsabilité sur les services offerts par internet de même que sur les services fournis par un tiers distinct du Prestataire. Le Prestataire ne peut garantir un fonctionnement sans anomalie, ni un fonctionnement ininterrompu de la Solution, le Prestataire n'étant tenu dans ce cadre qu'à une obligation de moyens. D'une manière générale, au cas où la responsabilité du Prestataire serait retenue pour quelque cause que ce soit, les PARTIES conviennent expressément que, toutes sommes confondues, le Prestataire, sauf faute lourde de sa part, ne pourra être condamné à payer au Client des dommages et intérêts supérieurs au montant des sommes payées par le Client pour l'utilisation de la Solution au titre de la période annuelle concernée.

8. DISPOSITIONS RELATIVES AUX DONNÉES

a. Traitement des Données

Le Prestataire s'oblige à prendre toutes les précautions d'usage pour assurer la protection matérielle des Données du Client qui transitent sur ses serveurs et la sécurité informatique de ces dernières, contre tout accès par des tiers étrangers non autorisés. Le Prestataire se réserve le droit de modifier à tout moment les caractéristiques de ses infrastructures techniques. Ces modifications devront toutefois permettre d'offrir des performances au moins équivalentes à celles fournies au moment de la signature du présent Contrat. Le Prestataire n'assume aucune responsabilité quant aux Données qui sont diffusées par l'intermédiaire de la Solution, le Prestataire n'exerçant aucun contrôle a priori et/ou a posteriori sur les Données. Si les Données transmises par le Client aux fins d'utilisation des Services applicatifs comportent des données à caractère personnel, Le Client garantit au Prestataire qu'il a procédé à l'ensemble des obligations qui lui incombent aux termes de la loi du 6 janvier 1978 dite « informatique et libertés » et qu'il a informé les personnes physiques concernées de l'usage qui est fait de leurs données personnelles. À ce titre, le Client garantit le Prestataire contre tout recours, plainte ou réclamation émanant d'une personne physique dont les données personnelles seraient reproduites et hébergées via les Services applicatifs. Le Client reconnaît que le Prestataire est étranger à tout litige pouvant survenir entre le Client et un Utilisateur Final, notamment par l'intermédiaire de la Solution, et s'engage à indemniser le Prestataire de toute condamnation de ce chef.

b. Propriété, exploitation et sauvegarde des Données

Le Client est et demeure propriétaire de l'ensemble des Données qu'il utilise via les Services applicatifs et la Solution dans le cadre du présent Contrat. Le Client est seul responsable de la qualité, de la licéité, de la pertinence des Données et des contenus qu'il transmet dans le cadre et aux fins d'utilisation des Services applicatifs. Il garantit en outre être titulaire des droits de propriété lui permettant d'utiliser les Données et contenus. En conséquence, le Prestataire est déchargé de toute responsabilité en cas de non-

conformité des Données et/ou des contenus aux lois et règlements, à l'ordre public ou encore aux besoins du Client. Plus généralement, le Client est seul responsable des contenus diffusés et/ou téléchargés via les Services applicatifs. Le Client demeure le seul propriétaire des Données constituant le contenu de la Solution. Il est rappelé que l'utilisation de la Solution par le Client suppose que celui-ci fasse, pendant toute sa durée, son affaire personnelle de la gestion, au sein de la Collectivité, des droits d'accès au Serveur, des droits de chargement de fichiers installés sur ses propres ordinateurs vers le Serveur, des droits de téléchargement de fichiers à partir du Serveur vers ses propres ordinateurs. Le Client assume la responsabilité de la sécurité des postes individuels d'accès aux Services applicatifs et à la Solution.

Le Prestataire ne pourra être tenu responsable d'une incapacité de connexions, de chargements ou de téléchargements de fichiers résultant de mesures de sécurité informatique insuffisantes prises sur le réseau local du Client. En cas de difficultés, il appartient au Client de mettre en œuvre les moyens nécessaires pour les résoudre. À la demande du Client et sur commande expresse, le Prestataire pourra intervenir pour aider le Client à la résolution de ses problèmes d'accès, de chargement et de téléchargement de fichiers, résultant des mesures de sécurité ou de filtrage d'accès qu'il aura mises en œuvre sur son réseau local.

c. Sécurité des Données

Chacune des PARTIES s'engage à mettre en œuvre les moyens techniques appropriés pour assurer la sécurité des Données. Sous réserve de l'article « Responsabilités » et en sus de ses obligations prévues à l'article « Confidentialité », le Prestataire s'engage à préserver l'intégrité et la confidentialité des Données contenues dans la Solution. Il s'engage à mettre en place les mesures techniques et organisationnelles de nature à empêcher tout accès ou utilisation frauduleuses des Données du Client. Les Données contenues dans la Solution et les Services applicatifs sont strictement couvertes par le secret professionnel (article 226-13 du Code pénal), il en va de même pour toutes les Données du Client dont le Prestataire prend connaissance à l'occasion de l'exécution du présent Contrat. Conformément à l'article 34 de la loi informatique et libertés modifiée, le Prestataire s'engage à prendre toutes précautions utiles afin de préserver la sécurité des Données du Client et notamment d'empêcher qu'elles ne soient déformées, endommagées ou communiquées à des personnes non autorisées.

Le Client se réserve le droit de procéder à toute vérification qui lui paraîtrait utile pour constater le respect des obligations précitées par le Prestataire. En cas de non-respect des dispositions précitées, la responsabilité du Prestataire peut être également engagée sur la base des articles 226-17 et 226-22 du Code pénal. Le Client pourra prononcer la résiliation immédiate du Contrat, en cas de violation du secret professionnel ou de non-respect des dispositions précitées. En cas d'intervention du Prestataire en télémaintenance permettant l'accès à distance aux fichiers et Données du Client, le Prestataire prendra toutes dispositions afin de permettre au Client d'identifier la provenance de chaque intervention du Prestataire. À cette fin, le Prestataire s'engage à obtenir l'accord préalable du Client avant chaque opération de télémaintenance (restauration de Données incluse) dont il prendrait l'initiative. Le Prestataire tient à jour et à la disposition du Client, les dates, heure et nature détaillées des interventions de télémaintenance ainsi que le nom de ses techniciens.

9. SÉCURITÉ DES TRANSACTIONS ET DES INFORMATIONS

Le Serveur est sécurisé au moyen d'un protocole SSL. Toutes les Transactions effectuées entre un poste du Client et le Serveur s'effectuent par protocole https ; ce qui signifie que lors de leur transfert sur internet, les Données sont chiffrées. De ce fait, le Prestataire garantit la sécurité des transferts d'information entre les postes du Client et le Serveur. Le Prestataire rappelle qu'il met tout en œuvre pour assurer la sécurisation de la Solution, l'affichage de pages sécurisées selon le standard choisi par le Prestataire, d'une part, à la saisie par l'Utilisateur Final de Données accessibles en ligne et d'autre part, à la consultation et au téléchargement par le Client des Données lors de l'utilisation des Services applicatifs en ligne.

Le Client est informé, qu'afin d'améliorer la qualité et la conformité des fonctionnalités de la Solution et des Services applicatifs aux usages du Client ainsi que de l'efficacité et de la performance des services proposés, le Prestataire a mis en œuvre, dans le cadre des Services applicatifs, un programme qui sert à enregistrer des informations relatives à la navigation du Client. Il permet de

collecter le contexte technique d'utilisation des Services applicatifs et le volume des Transactions réalisées dans ce cadre afin de diagnostiquer les incidents applicatifs. Ce programme n'est pas utilisé à des fins d'identification. Toutes les informations collectées par le Prestataire sont entièrement anonymes et ne portent en aucun cas sur les Données du Client.

10. CONDITIONS FINANCIÈRES

L'usage de la Solution et des Services applicatifs est consenti et facturé annuellement au tarif en vigueur au jour de la conclusion du présent Contrat. Le tarif annuel est défini aux conditions particulières. Il est garanti pendant toute la durée du présent Contrat. Ce tarif inclut l'assistance à l'utilisation et le bénéfice des évolutions de la Solution et des Services applicatifs souscrits ainsi que les services associés dont ceux relatifs à l'hébergement. Le prix ne comprend pas le coût des télécommunications, ni les coûts d'accès à internet en vue d'accéder et d'utiliser la Solution et les Services applicatifs, lesquels sont et restent à la charge du Client.

Les factures relatives au présent Contrat sont émises au début de chaque année pour l'année civile en cours. Par dérogation, la première facture est émise à la date de l'ouverture du Service qui intervient au plus tard à l'expiration d'un délai de soixante (60) jours suivant la date de signature du présent Contrat. La date d'ouverture du Service est la date de la notification faite par le Prestataire, par courriel au Client, de la réalisation de la prestation correspondante. Les prestations et fournitures non incluses dans le présent Contrat qui seraient commandées par le Client seront facturées dès réalisation. Les frais d'accès et de mise en service des Services applicatifs souscrits sont facturés une seule fois, à la mise en service du Contrat. Les factures sont payables pour leur montant net et sans escompte, à réception, dans un délai de trente (30) jours. Le Client ne peut effectuer aucune compensation, ni aucune rétention sur les créances du Prestataire. Toute somme non payée à l'expiration du délai de paiement par le Client ouvre droit au profit du Prestataire au versement des intérêts moratoires et de l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 euros dans les conditions du décret n° 2013-269 du 29 mars 2013 et des articles 39 et 40 de la loi du 28 janvier 2013. Une indemnité complémentaire pourra être réclamée, sur justificatifs, lorsque les frais de recouvrement exposés sont supérieurs au montant de l'indemnité forfaitaire. À défaut de règlement à son échéance après mise en demeure restée sans effet, l'accès aux Services applicatifs et à la Solution pourra être suspendu jusqu'au règlement des sommes dues. En cas de persistance de cet état, au-delà du délai fixé ci-dessus, le Prestataire serait en droit de résilier le Contrat, sans préjudice des sommes restant dues au titre des prestations effectuées. Toute résiliation intervenant avant la fin du Contrat entraînera le règlement de la totalité du prix du Contrat et le non-remboursement des sommes facturées et réglées dans le cadre du présent Contrat.

11. DURÉE DU CONTRAT- RÉSILIATION – RÉVERSIBILITÉ

Le Contrat prend effet à la date d'émission de la Confirmation de Commande. L'accès à la Solution est consenti au Client pour une durée ferme de trois (3) ans suivant la Date d'ouverture du Compte. Le Contrat prend irrévocablement fin à l'issue de la période ci-avant définie. Chacune des PARTIES peut résilier le présent Contrat, par lettre recommandée avec accusé de réception, si l'autre PARTIE ne respecte pas l'une de ses obligations, après envoi d'une mise en demeure restée infructueuse pendant un (1) mois. En outre, le Prestataire se réserve le droit de résilier le présent Contrat, sans préavis ni indemnité, en cas de non-respect par le Client d'une quelconque des obligations mises à sa charge au titre du présent Contrat. En particulier, le Prestataire pourra résilier le Contrat, sans indemnité, dans les conditions indiquées au précédent alinéa, pour les raisons suivantes :

- implantation sur le système informatique du Client de tous logiciels, progiciels ou système d'exploitation non compatibles avec la Solution ;
- incident de paiement du fait du Client ;
- violation des droits de propriété intellectuelle du Prestataire.

Dans le cas où le Client déciderait de changer de Prestataire, ou en cas de résiliation ou au terme du Contrat, la restitution des Données est effectuée au format TXT ou CSV par le Prestataire dans un délai de quinze (15) jours suivant la réception de la demande du Client qui doit impérativement être formulée auprès du Prestataire dans les soixante (60) jours suivant le terme du Contrat. La

restitution des Données est effective à la livraison de ces Données. Le Prestataire ne peut garantir que cette restitution de Données répondra aux objectifs du Client et/ou lui permettra d'intégrer ces Données dans le système d'un tiers. Cette prestation est réalisée au tarif en vigueur au jour de sa commande. Le Prestataire, en sa qualité d'hébergeur, reste propriétaire des moyens informatiques utilisés dans le cadre des Services applicatifs et de la Solution. Le Client s'oblige, en son nom et au nom du prestataire qu'il a désigné pour le représenter dans ce cadre, à collaborer activement avec le Prestataire afin de faciliter la récupération des Données. À la demande du Client, le Prestataire pourra effectuer des prestations d'assistance technique complémentaires au Client et/ou au tiers désigné par lui, dans le cadre de la réversibilité. Ces prestations d'assistance seront facturées au tarif du Prestataire en vigueur au moment de la commande.

12. PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

8

En tant que de besoin, il est indiqué que le Prestataire est seul titulaire des droits de propriété relatifs à tous éléments de la Solution et des Services applicatifs, ainsi que, plus généralement, de l'infrastructure informatique mise en œuvre dans le cadre du présent Contrat et de tous les droits de reproduction et représentation et autres qui y sont afférents, dans la limite des droits éventuellement détenus par des tiers. Le présent Contrat ne confère au Client aucun droit de propriété sur la Solution. Sa mise à disposition dans les conditions du présent Contrat ne saurait être analysée comme la cession d'un quelconque droit de propriété intellectuelle au bénéfice du Client, au sens du Code de la propriété intellectuelle. Le Client s'interdit de reproduire tout élément des Services applicatifs et de la Solution. Le Client ne pourra pas utiliser les dénominations et de manière générale tout signe distinctif identifiant le Prestataire ou sa Solution dans ses documents, publications, ou tout autre support et moyen de communication sans autorisation préalable et écrite du Prestataire. En conséquence, le Client ne pourra pas utiliser les dénominations « MyPérischool ». Cette autorisation sera de droit lorsque le Client utilisera lesdits signes distinctifs dans le seul but d'indiquer aux internautes qu'il utilise la Solution. Dans le cadre de cette autorisation, le Client s'engage à respecter de façon stricte et fidèle le graphisme et la présentation desdits signes distinctifs tels que décrits dans la charte graphique en vigueur et communiquée par le Prestataire. Le Client n'est pas autorisé à accorder de droits d'utilisation des Services applicatifs et de la Solution à des Utilisateurs non déclarés au Prestataire, ni à accorder à des tiers le droit d'utiliser un quelconque signe distinctif du Prestataire. À l'expiration du Contrat, le Client s'engage à détruire tous les documents ou éléments reproduisant ou représentant un quelconque signe distinctif du Prestataire. Le Prestataire se réserve le droit de résilier le Contrat de plein droit, sans préavis, par lettre recommandée adressée au Client, en cas d'inobservation de l'une quelconque des dispositions du présent article, sans préjudice de tous dommages et intérêts éventuels. Le Client ne pourra céder tout ou partie des droits et obligations résultant du Contrat, y compris dans le cadre d'une cession temporaire, et de tout autre contrat prévoyant le transfert de tout ou partie desdits droits et obligations.

13. FORCE MAJEURE ET NATURE DU RÉSEAU INTERNET

Le Prestataire ne pourra être tenu responsable pour tout cas fortuit ou de force majeure indépendant de sa volonté, rendant impossible l'exécution de ses obligations, soit partiellement, soit en totalité, dont il n'aura pu, malgré ses diligences, empêcher la survenance. La force majeure est celle habituellement qualifiée par les tribunaux ainsi que celle résultant du dysfonctionnement ou de l'interruption totale ou partielle des réseaux de communication. La grève de tout ou partie du personnel du Prestataire est assimilée à un cas de force majeure. En tant que de besoin, il est rappelé que l'internet est un réseau séparé d'ordinateurs indépendants dont le Prestataire ne détient aucun droit ou participation, n'exerce aucun contrôle ou ne réalise aucune exploitation dudit réseau.

L'utilisation du réseau internet se fait aux propres risques et périls de celui qui se connecte. Le Prestataire ne peut donc fournir aucune garantie quelle qu'elle soit, expresse ou implicite, notamment quant à l'absence d'interruption ou de contreperformances de la Solution résultant de l'utilisation du réseau internet.

14. RÉFÉRENCES

Le Client autorise le Prestataire, à titre gracieux, à faire état, sur tout support, de son nom, en tant qu'Utilisateur de la Solution.

15. CONFIDENTIALITÉ

Le Client s'engage à conserver confidentiels les informations, outils et documents émanant du Prestataire, quelle que soit leur nature, économique, technique, juridique, auxquels il aurait pu avoir accès ou usage au cours de l'exécution du Contrat. Le Client s'oblige à faire respecter ces dispositions par son personnel et tout préposé. Cette clause de confidentialité continuera de lier le Client pendant une période de trois (3) ans à compter du terme définitif du Contrat.

9

16. DONNÉES PERSONNELLES

Les Données transmises aux fins d'utilisation des Services applicatifs comportent des données à caractère personnel. Le Client garantit au Prestataire qu'il a procédé à l'ensemble des obligations qui lui incombent au terme de la loi du 6 janvier 1978 dite « informatique et libertés », notamment de déclaration et d'autorisation auprès de la CNIL, et qu'il a informé les personnes physiques concernées de l'usage qui est fait desdites données personnelles. À ce titre, le Client garantit le Prestataire contre tout recours, plainte ou réclamation émanant d'une personne physique dont les données personnelles seraient reproduites et hébergées via les Services applicatifs.

Le Client est seul responsable des données personnelles qu'il collecte et qui sont hébergées par le Prestataire. À ce titre, le Client assume seul les responsabilités qui lui incombent en matière de recueil du consentement, tant en termes d'un éventuel partage des données personnelles avec des tiers dûment habilités par lui que d'hébergement par le Prestataire de ces données, ainsi qu'en termes d'information au sens de la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978. À ce titre, le Client garantit le Prestataire contre tout recours, plainte ou réclamation émanant d'une personne physique dont les données personnelles seraient reproduites et hébergées via la Solution. Le Client reconnaît que le Prestataire est étranger à tout litige pouvant survenir entre le Client et l'Utilisateur, notamment par l'intermédiaire de la Solution et s'engage à indemniser le Prestataire de toute condamnation de ce chef.

L'Utilisateur est informé qu'il dispose, conformément et dans les limites des articles 5, 16, 17, 18 et 20 du RGPD, d'un droit d'accès, de rectification et d'effacement de ses données et de limitation au traitement de ses données à caractère personnel, ainsi que d'un droit à la portabilité des données qu'il a fournies à Waigéo. L'Utilisateur peut exercer ses droits auprès de Waigéo à l'adresse suivante : contact@waigeo.fr. L'Utilisateur a également la possibilité d'adresser des instructions spécifiques concernant l'utilisation de ses données après sa mort.

L'Utilisateur est également informé qu'il peut, conformément à l'article 77 du RGPD, introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (la « CNIL ») s'il considère que le traitement de données à caractère personnel effectué par Waigéo constitue une violation du RGPD.

17. RENONCIATION

Le Client renonce irrévocablement à toute demande, réclamation, droit ou action à l'encontre du Prestataire ayant trait à l'exécution du présent Contrat et qui serait formulée plus de six (6) mois après le fait générateur, et de ce fait, renonce irrévocablement à introduire toute action devant toute juridiction sur cette base à l'encontre du Client.

18. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Le Client est informé et accepte que les informations nécessaires à l'exécution de la mise à disposition de la Solution soient mises en fichiers informatiques par le Prestataire. L'utilisation de la Solution par le Client n'entraîne aucune obligation d'aucune sorte de la part du Prestataire au profit du Client, hormis celles explicitement définies dans les présentes conditions générales. Notamment, le Prestataire se réserve le droit de modifier à tout moment et sans préavis les caractéristiques fonctionnelles et techniques de la Solution. Au cas où les modifications effectuées auraient un impact sur les présentes conditions générales d'utilisation, le Client en serait informé et il lui appartiendrait d'approuver la nouvelle version des conditions générales d'utilisation afin de pouvoir continuer à utiliser la Solution dans le cadre de son inscription, antérieure à ladite modification.

Le présent Contrat ne peut faire l'objet par le Client d'une cession totale ou partielle, à titre onéreux ou gratuit, sauf accord préalable et écrit du Prestataire ou, dans le cadre des dispositions d'ordre public autorisant le transfert du contrat, sans le consentement préalable du Prestataire. Dans ce cas, le transfert ne peut être envisagé sans surcoût et dans les mêmes conditions jusqu'à l'échéance que dans la mesure où ce transfert n'entraîne aucune modification de l'étendue des prestations, objet du présent Contrat. Dans le cas où le transfert automatique du Contrat entraînerait une modification et des prestations liées au transfert (migration, formation, volume d'appels...), le Prestataire signera avec chaque cessionnaire du Contrat un avenant ou, si cela paraît plus adéquat aux PARTIES, un nouveau contrat après que celui-ci aura été résilié. Dans tous les cas de transfert, le Client s'oblige à informer le Prestataire du changement projeté, soixante (60) jours avant sa date d'effet par tout moyen écrit, et un avenant au présent Contrat sera établi afin de prendre en compte le changement de Client. De même, le Client s'interdit d'utiliser les Services applicatifs dont il bénéficie dans le cadre du présent Contrat pour le compte d'un tiers. Le Prestataire se réserve la faculté de céder, transférer ou apporter à un tiers, sous quelque forme que ce soit, les droits et obligations nés du présent Contrat. Le fait pour une PARTIE de ne pas se prévaloir, à un moment donné, d'une des stipulations du présent Contrat, ne pourra être interprété comme une renonciation à faire valoir ultérieurement cette même stipulation. Si l'une quelconque des stipulations des présentes est tenue pour nulle ou sans objet, elle sera réputée non écrite et n'entraînera pas la nullité des autres stipulations. Toute réclamation doit être formulée par écrit et transmise au Prestataire : Waigéo Village d'entreprises, 10 rue des dames, 62620 Ruitz.